



TAILLEBOURG
CITÉ HISTORIQUE DU MOYEN ÂGE

Mairie de Taillebourg

2, place du Marché
17350 Taillebourg
Tel : 05 46 91 71 20
Fax : 05 46 91 79 42
taillebourg@mairie17.com
www.taillebourg17.fr

Commune de TAILLEBOURG

Compte-Rendu du Conseil Municipal

**du Mardi 12 décembre 2017 à 20h30,
à la Mairie de Taillebourg**

sur convocation du 06/12/ 2017

Présents : M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, M. Gérard GALLAIS, M. Bruno CHEVALIER, Mme Maryse BEAUBEAU, Mme Babette RICHAUD, Mme Emmanuelle GUIBERTEAU, M. Fabrice GUILLOT, M. Philippe GANTHY, M. ARROYO-BISHOP Daniel, M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ

Absents : M. Jean-François DECQ

Secrétaire de séance : Mme Maryse BEAUBEAU

M. TEXIER demande à modifier l'ordre du jour et d'ajouter le point suivant :

- Subvention exceptionnelle à la maison familiale rurale

Ordre du Jour modifié :

- 1) Adoption du PV du 12/10/2017
- 2) Etat sanitaire du Patrimoine de Taillebourg :
Courrier de monsieur le Maire au Président de la République – réponse de son Chef de Cabinet
- 3) SIVOS :
 - Délibération : Annule et remplace la délibération sur les participations des communes au SIVOS
 - Arrêté Préfectoral N° SP-2017-140-SI du 6 novembre 2017 autorisant le changement de dénomination et la modification des statuts du SIVOS Taillebourg-Annepont dans la perspective du projet « nouvelle école »
 - Délibération : Election des délégués et des suppléants du nouveau SIVOS « François RABELAIS »
 - Délibération : Adoption du projet de règlement de consultation de marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des aménagements extérieurs
- 4) Modification des limites de l'agglomération, projet d'arrêté municipal
- 5) Délibération Tarifs de la commune :
 - Révision des tarifs de l'espace cinéraire
 - Coût d'entretien des espaces verts
- 6) Délibération : Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
- 7) Délibération : Attribution de chèques cadeaux
- 8) Délibération : Décision modificative n°4
- 9) Proposition de l'entreprise « Graphic affichage »
- 10) Responsabilité de la municipalité vis-à-vis des entreprises qu'elle mandate
Décret n°2013-1107 du 3 décembre 2013 « concernant la sous-traitance, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui sanctionne le donneur d'ordre... »
- 11) Arrêté communal 2017-38 du 06/11/2017 : campagne de trappage entre le 15/11/2017 et le 15/05/2018
- 12) Convention EPF : 23 rue Aliénor d'aquitaine : nettoyage des lieux et mise en vente
- 13) Permanence du 30/12/2017 pour les inscriptions sur les listes électorales
- 14) Subvention exceptionnelle à la maison familiale rurale
- 15) Questions diverses :

Préambule info :

- Réunion CDC :
La semaine de 4 jours a été votée le 11/12/2017 en réunion de CDC.
- Ordures ménagères : Des courriers vont être distribués pour la mise en place des containers sur les différents sites de la commune. Il n'y aura plus de ramassage devant les habitations. M. TEXIER indique également que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été adoptée en conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge en remplacement de la redevance. Lui-même n'y était pas favorable.
- M. TEXIER souhaite qu'en 2019, le FCTVA qui sera perçu pour les travaux du Patrimoine du Pont Dormant, serve à continuer la réfection du mur de soutènement du camping.

1) Adoption du PV du 12/10/2017

Erreur de secrétaire de séance : ce n'est pas Mme Maryse BEAUBEAU mais M. COVELA RODRIGUEZ qui était secrétaire de séance.

2) Etat sanitaire du Patrimoine de Taillebourg :

Courrier de monsieur le Maire au Président de la République – réponse de son Chef de Cabinet

M. TEXIER a écrit au Président de la République en septembre 2017 suite à l'annonce de la nomination de Stéphane BERN pour le recensement du patrimoine en péril. Le Chef de Cabinet du Président de la République a répondu ces derniers jours. Le courrier de M. TEXIER a été transmis directement à Madame la Ministre de la Culture.

3) SIVOS :

- Délibération : Annule et remplace la délibération sur les participations des communes au SIVOS

OBJET : Modification des participations des communes

Annule et remplace la délibération DEL 2017-47 du 12/10/2017 Modification des participations des communes

Suite à une erreur matérielle dans la délibération DEL 2017-47, le tableau des participations pour le 4^{ème} trimestre doit être modifié au niveau du total de la participation des communes pour le 4^{ème} trimestre. Le maire rappelle que les dépenses prévues dans le cadre de l'opération du groupe scolaire sont retardées et qu'il convient de ne pas faire supporter financièrement, dès maintenant, aux deux communes des dépenses d'investissements ultérieures.

Par conséquent, l'assemblée délibérante du SIVOS a décidé que la participation des communes, pour la partie investissement, serait reportée au 4^{ème} trimestre. La participation attendue des communes au 4^{ème} trimestre 2017 est de :

	Taillebourg	Annepont	Total des communes
Partie Fonctionnement :	29 349,96 €	13 238,17 €	42 588,13 €
Partie Investissement :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la participation des communes pour le 4^{ème} trimestre :	29 349,96 €	13 238, 17 €	42 588,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider la modification des participations des communes comme présenté ci-dessus par Monsieur le Maire
- Dit que la décision sera effective après délibérations concordantes des deux communes
- M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à cette affaire

➤ **Vote du conseil : tous pour**

- **Arrêté Préfectoral N° SP-2017-140-SI du 6 novembre 2017 autorisant le changement de dénomination et la modification des statuts du SIVOS Taillebourg-Annepont dans la perspective du projet « nouvelle école »**

Dans le cadre de cet arrêté préfectoral, le Directeur académique de la Charente-Maritime a donné un avis favorable aux modifications, ce qui signifie qu'il n'est pas contre l'idée de la construction du groupe scolaire.

La nouvelle dénomination du SIVOS Taillebourg-Annepont est : SIVOS François Rabelais.

- **Délibération : Election des délégués et des suppléants du nouveau SIVOS « François RABELAIS »**

M. Le Maire rappelle les termes des statuts du SIVOS François Rabelais et particulièrement l'« article 4 : Administration » qui définit la composition du Comité syndical. Il convient de procéder à l'élection des délégués et des suppléants. M. Le Maire de Taillebourg est de droit membre du SIVOS et Président dudit syndicat. Il sollicite le conseil pour que les personnes intéressées se manifestent. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote. Sont élus :

- Liste pour les titulaires :

M. GANTHY Philippe qui assurera la Vice-Présidence pour la commune de Taillebourg

M. COVELA-RODRIGUEZ Guillaume

Mme BEAUBEAU Maryse

- Liste pour les suppléants :

M. CHEVALIER Bruno

M. GALLAIS Gérard

Mme ALBERT Sylvie

- **Vote : tous pour**

- **Délibération : Adoption du projet de règlement de consultation de marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des aménagements extérieurs**

Le conseil syndical François Rabelais a arrêté un projet de règlement de consultation de marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des aménagements extérieurs. Il est demandé aux deux communes membres du SIVOS, Annepont et Taillebourg de délibérer sur ce projet.

➤ **Vote : tous pour**

La délibération est consultable en mairie.

M. CHEVALIER tient a remercié M. TEXIER pour son travail sur l'élaboration du projet de règlement de consultation de marché de maîtrise d'œuvre.

M. GANTHY fait le compte rendu de la réunion d'information et d'échange de la CDC des Vals de Saintonge sur les compétences scolaires. La réunion s'est déroulée en 2 temps. Dans une première partie, l'aspect purement juridique a été exposé puis l'analyse du cas spécifique du territoire de la CDC Vals de Saintonge. Les compétences scolaires peuvent être transférées totalement ou partiellement (par exemple le mobilier est transféré et le personnel reste à la charge des communes).

4) Modification des limites de l'agglomération, projet d'arrêté municipal

M. TEXIER a reçu dernièrement le guide « les maires et la sécurité routière », qui demande à ces derniers une large implication pour faire baisser les mauvais chiffres des accidents de la route. Cela conforte la volonté du Conseil Municipal de modifier, entre autres, les limites de l'agglomération de l'entrée de Taillebourg au niveau du Pont Boyard en venant de Saint Savinien.

M. TEXIER propose un arrêté communal qui reprend tous les problèmes que présente cette zone :

- 1 sortie de lotissement (37habitations), la sortie de la rue du Plantis (12habitations), la sortie de la route des maçons (32habitations) et 1 lotissement en cours de réalisation (9 habitations).

- le hiatus du Pont Boyard : limitation à 30km/h puis le panneau d'entrée d'agglomération qui remonte la vitesse à 50 km/h.

- l'arrêt du bus dans le virage de la route des maçons qui est dangereux.

M. COVELA RODRIGUEZ demande une estimation de la charge financière supplémentaire pour la commune pour l'entretien de cet allongement de voirie « en agglomération » qui incomberait à la commune. M. TEXIER et M. CHEVALIER répondent que l'enrobé reste de la compétence des services de voirie étant donné que c'est une route départementale.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour cet arrêté.

Mme GUIBERTEAU rappelle que rue de la Gare, les véhicules circulent à vive allure.

Monsieur TEXIER répond qu'un brise-vitesse, rue de la gare, au niveau de la place Saint-Louis sera soumis à une évaluation de coût dès la fin de cette année pour une réalisation en 2018.

5) Délibération Tarifs de la commune :

- **Révision des tarifs de l'espace cinéraire**

M. GALLAIS a fait un comparatif sur les prix des concessions de cimetière avec les communes voisine (Saint-Savinien et Port d'Envaux). Les tarifs de notre commune sont nettement inférieurs. Il propose au Conseil municipal de réétudier ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs applicables seront les suivants :

- Les concessions :
 - o 3,25 m² pour 30 ans renouvelable fixé à 156 € passe à 175 €
 - o 6,25 m² pour 30 ans renouvelable fixé à 300 € passe à 350 €
- Caverne : 175 €
- Colombarium : 530 €
- Jardin du souvenir : 22 €

En cas de vente de concession abandonnée mais occupée, les exhumations seront à la charge du nouveau concessionnaire.

➤ **Vote : tous pour**

- Coût d'entretien des espaces verts

Face à tous les terrains privés laissés à l'abandon ou en état de friche sur la commune, et plus particulièrement l'été avec les risques d'incendie et allergogènes, monsieur le Maire propose que dans le cadre des pouvoirs de police du maire (articles L 2212-2 et L 2213-25 du CGCT), le conseil municipal décide de mettre en place un tarif pour l'intervention des agents municipaux pour défaut d'entretien sur des terrains privés. En effet, un tarif doit être adopté vis-à-vis de la perception pour pouvoir facturer ces interventions (qui doivent rester dissuasives et exceptionnelles). Sur commande de M. Le Maire, et après les recours légaux, les agents municipaux pourront intervenir pour défaut d'entretien des parcelles. Après consultation des tarifs en vigueur, le prix de cette intervention est fixé à 0,80 € par m².

➤ **Vote : tous pour**

M. CHEVALIER demande qu'un tarif de remise en état de la voirie soit mis en place en cas de destruction de la voirie (travaux effectués par des particuliers ou des entreprises par exemple).

Monsieur le Maire dit qu'il faut examiner les tarifs en vigueur avant un vote.

6) **Délibération : Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »**

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ». Il vous est donc proposé de prendre en charge aux comptes 6232 et 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...) ou par des extérieures (communauté de communes, SIVOS, syndicat forestier, ...), animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, fête du patrimoine, les fêtes de fin d'année.

Buffet, boissons

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ou aux évènements.

Les chèques cadeaux pour le personnel

Les guirlandes et banderoles pour l'organisation de manifestations, de fêtes ou d'animations municipales

Les matières premières pour la réalisation de biens ou services (mugs, sets de tables...) en lien avec des manifestations, fêtes, cérémonies ou animations municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise :

Les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » et au 6257 « réceptions » tels que présentés ci-dessus.

➤ **Vote : Tous pour**

7) **Délibération : Attribution de chèques cadeaux**

M. le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël.

Monsieur le Maire propose donc, d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents de la commune, d'un montant maximum de 160 € pour prendre en compte les directives de l'URSSAF et précise, qu'il n'en sera peut-être pas ainsi tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la possibilité d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximum de 160,00 € au mois de décembre de cette année aux agents titulaires toujours présents dans la collectivité au 1er décembre de l'année en cours
- Décide que le montant attribué sera variable en fonction des critères d'appréciations suivants :
 - Service administratif :
 - Qualité du travail
 - L'absentéisme
 - Le comportement au travail
 - L'initiative et la réalisation des objectifs
 - Service technique :
 - Qualité du travail
 - L'absentéisme
 - Le comportement au travail

- L'initiative et la réalisation des objectifs
 - L'utilisation et l'entretien du matériel
- Décide la possibilité d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximum de 160 € aux agents non titulaires qui ont travaillé dans la collectivité entre le 1er janvier de l'année et le 1er décembre de l'année en cours
 - Décide que le montant attribué aux agents non titulaires sera variable en fonction des jours de présence dans la collectivité et cumulés dans l'année : entre 1 et 3 mois, entre 3 mois et 6 mois, entre 6 mois et 9 mois, et supérieur à 9 mois.
 - Décide que la commission du personnel est chargée d'appliquer et de mettre en œuvre l'attribution des chèques cadeaux
- **Vote : Tous pour**

8) Délibération : Décision modificative n°4

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	370,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-4 170,00		
65548 (65) : Autres contributions	7 100,00		
7489 (014) : Revers. & restit. sur autres att	-3 300,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

➤ **Vote : Tous pour**

9) Proposition de l'entreprise « Graphic affichage »

Une entreprise propose de mettre des panneaux d'affichage de type « sucette » à 3 entrées du village avec le plan de la commune. Au verso il y aurait de la pub pour les commerces des environs (grands commerces du type Leclerc).

M. TEXIER fait un tour de table pour recueillir l'avis des élus. Les élus relèvent l'intérêt de mettre le plan côté visible pour les personnes entrant dans le village et la publicité pour ceux qui sortent. L'intérêt est la gratuité de l'installation, de la mise en place de plan de ville et d'une redevance de 50 €/an par panneau. Madame ALBERT, Messieurs ARROYO-BISHOP et TEXIER iront identifier des emplacements pour les panneaux.

M. TEXIER a élaboré un nouveau plan de village qui pourrait être apposé dans les dits panneaux et le montre au conseil municipal.

10) Responsabilité de la municipalité vis-à-vis des entreprises qu'elle mandate

Décret n°2013-1107 du 3 décembre 2013 « concernant la sous-traitance, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui sanctionne le donneur d'ordre... »

M. TEXIER mettra une petite note sur les commandes de travaux en sous-traitance en rappelant les textes que les entreprises doivent respecter, concernant notamment les emplois non-déclarés.

11) Arrêté communal 2017-38 du 06/11/2017 : campagne de trappage entre le 15/11/2017 et le 15/05/2018

M. Le Maire a pris un arrêté communal pour l'organisation d'une campagne de trappage des chats errants sur la commune. Cette campagne se déroule du 15 novembre 2017 au 15 mai 2018. Lorsque l'association L'Ecole du Chat Libre interviendra sur la commune pour effectuer la capture des chats errants, l'information sera donnée aux habitants. Il est conseillé aux habitants d'identifier leurs chats (mettre des colliers aux animaux) pour éviter qu'il ne soit capturé. L'association a mis à disposition de la commune des colliers (prix de vente : 2,00 € à prendre à la mairie). Il sera possible de les faire reprendre et de se faire rembourser le collier à la fin de la campagne en ramenant les colliers (en bon état) à la mairie.

12) Convention EPF : 23 rue Aliénor d'aquitaine : nettoyage des lieux et mise en vente

Une convention a été signée avec l'EPF pour pouvoir faire intervenir les agents de la commune sur les lieux (assurance en cas d'accident). Monsieur le Maire souhaite un « grand nettoyage » cet hiver pour une mise en vente de l'immeuble au Printemps.

13) Permanence du 30/12/2017 pour les inscriptions sur les listes électorales

Maryse BEAUBEAU assurera la permanence pour les inscriptions sur les listes électorales le samedi 30 décembre 2017 de 10h00 à 12h00. Ce sera le dernier jour pour s'inscrire.

14) Subvention exceptionnelle pour la maison familiale rurale

La MFR demande une subvention car un jeune habitant de la commune étudie dans leur école. Le conseil municipal ne se prononce pas pour cette année et cela sera débattu lors de l'examen du budget primitif 2018. Il est envisagée une subvention de 40,00 € comme cela a été fait pour la Chambre des Métiers.

M. GANTHY, M. TEXIER, sont contre car c'est un établissement d'enseignement privé.

15) Questions diverses :

- M. TEXIER présente un projet de travaux pour 2018 en 5 zones avec une estimation financière de 5 000 €
- **M. ARROYO-BISHOP indique que les panneaux pour les bords Charente sont réalisés**
- Mme BEAUBEAU informe le Conseil municipal que l'association Récréobus cesse son activité au 31/12/2017.
- Mme BEAUBEAU a reçu les personnes dans le cadre des demandes de banque alimentaire.
- Mme BEAUBEAU demande que le conseil municipal se prononce sur l'octroi éventuel de jours de congés supplémentaires pour les agents. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une journée supplémentaire aux agents municipaux en plus de leurs congés annuels, à prendre quand ils le souhaitent en 2018.
- Mme GUIBERTEAU rappelle que M. FARGEOT Michel a signalé que la plaque métallique devant chez lui est bruyante dès qu'une voiture passe dessus. Les services de la RESE avaient déjà indiqué qu'il fallait changer le joint. Cela n'a toujours pas été fait. M. TEXIER et M. CHEVALIER ont une réunion avec la RESE, ils feront remonter l'information.
- Mme GUIBERTEAU : demande de M. BRODU FERRAND de réparer le grillage de la SEMIS détérioré par la débroussailleuse de la commune.
- M. GANTHY demande si la gouttière dans la classe de Mme LAMBERT a été réparée. M. CHEVALIER indique que les agents techniques ont effectué des réparations.
- M. GALLAIS : information sur les pontons : vu le coût, ils ne seront peut-être jamais remontés. Aucune information de la CDC pour le moment.
- M. GUILLOT : travaux RESE et problème de passage du laitier. M. GUILLOT demande à être informé la prochaine fois.
- M. CHEVALIER : odeurs dans l'école maternelle : M. CHEVALIER ne trouve pas la solution miracle pour les odeurs. Il cherche de nouvelles idées.
- M. CHEVALIER informe que le chat d'un habitant de La Touche s'est fait écraser sur le terrain communal par une des voitures qui passent à vive allure sur ce terrain.
- M. CHEVALIER informe que les bacs pour les ordures ménagères seront installés sur l'ensemble de la commune. Mise en place le 03/01/18. Il détaille les endroits. Un courrier devra être distribué pour informer les habitants de la commune. Le plan de la commune et des sites de ramassage seront très prochainement disponibles sur le site internet de la commune.

Fin de la réunion 00h55